



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2024

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2024,

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : remplacement de Monsieur Brisseaux au comité de la Caisse des Ecoles

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération 2020/06/11/10 désignant les membres du Conseil municipal au comité de la Caisse des Ecoles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un(e) remplaçant (e) de Monsieur Guy BRISSEAU (titulaire) au sein du comité de la Caisse des Ecoles

CONSIDERANT le maintien des autres conseillers municipaux élus au comité de la Caisse des Ecoles

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jacky WOSZENSKI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jacky WOSZENSKI au sein du comité de la Caisse des Ecoles en tant que membre titulaire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : désignation d'un membre titulaire à la Commission Enfance et Solidarités

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération 2020/06/11/13 relative à la création des commissions et à la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions municipales.

VU la délibération 2023/10/05/03 relative au remplacement de Madame Séverine BRETTE au sein de la Commission Enfance et Solidarités

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire à la Commission Enfance et Solidarités désormais en charge de la restauration collective

CONSIDERANT la candidature de Madame Virginie FENOLLAR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame Virginie FENOLLAR en tant que membre titulaire de la Commission Enfance et Solidarités désormais en charge de la restauration collective.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX




VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : modulation des indemnités des conseillers municipaux en fonction de leur assiduité

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-24-2 du CGCT, issu de la loi Engagement et proximité de 2019, qui permet, si la commune délibère dans ce sens, de réduire jusqu'à 50% le montant de l'indemnité d'un élu insuffisamment assidu aux réunions liées à son mandat pour les communes de plus de 50 000 habitants

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2024/20241094OPC, permettant à toutes les collectivités quel que soit leur nombre d'habitants de prévoir ces dispositions,

CONSIDERANT que le bon exercice de la démocratie exige présence et investissement des élus et exercice effectif de leur mandat, et donc participation aux instances municipales. Dans ce cadre, il est important que le montant de leurs indemnités tienne compte de leur présence et que toute transparence soit de mise.

CONSIDERANT que dans chaque commission, un Vice-Président a été élu lors de la première séance, Monsieur le Maire est représenté à chaque commission par le Vice-Président

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de modulation des indemnités des élus selon leur assiduité et les modalités suivantes :

- ✓ Seule la présence aux réunions du Conseil municipal et aux réunions des commissions est comptabilisée. La présence doit être effective.
- ✓ Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants, suite à la présentation d'un justificatif :
 - Représentation du Maire à une manifestation
 - Présence à une réunion ou dans un organisme extérieur dans lequel l'élu représente la Ville

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

- Maladie, nécessité impérieuse liée à un événement personnel ou d'ordre professionnel
 - Changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins de quinze jours avant cette date. Les absences ne sauraient être liées à l'exercice d'un autre mandat électif et celles-ci ne sont pas prises en compte dans les justifications.
- ✓ La réduction de l'indemnité est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
- A compter de 3 absences en Conseil municipal, un abattement de 30% de l'indemnité mensuelle sera appliqué pendant 3 mois,
 - A compter de 6 absences aux réunions des commissions, un abattement de 30% de l'indemnité mensuelle sera appliqué pendant 3 mois,
- **MODIFIE** le règlement intérieur afin d'introduire cette modulation des indemnités.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAUX), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : refonte du régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

CONSIDERANT l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de Police Municipale, chefs de service de Police Municipale, agents de Police Municipale et gardes champêtres.

CONSIDERANT que l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

CONSIDERANT que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

CONSIDERANT que lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTAURE une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable et versée selon les modalités suivantes :

- L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :
 - o des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
 - o des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.
- Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

APPROUVE que les bénéficiaires de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont les fonctionnaires, les stagiaires et titulaires, relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de Police Municipale régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de Police Municipale régis par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de Police Municipale régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,

PRECISE que :

- La part fixe de l'ISFE, versée mensuellement, évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés et est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé pour chaque cadre d'emplois comme suit :
 - o 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,
 - o 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
 - o 30 % pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant sera versée :
 - o Mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessous :
 - 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,
 - 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
 - 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
 - o Annuellement, par le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel

RAPPELLE que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

VALIDE les critères d'évaluation de :

- La part variable mensuelle, le cas échéant, qui évolue selon les missions remplies par l'agent
- La part variable annuelle :
 - o La préparation de l'entretien (5%)
 - o Le présentéisme (5 %)
 - o Le bilan de l'évaluation annuelle de l'agent (60%)
 - o L'évaluation de l'engagement particulier de l'agent selon son esprit d'équipe, son implication personnelle, et sa contribution au travail collectif (30%)

Cette part variable annuelle est évaluée lors des entretiens annuels selon une grille d'évaluation et versé au mois d'avril de l'année N+1. Une enveloppe globale CIA, dont le versement de la part variable de ISFE, est déterminé annuellement, lors du Budget Primitif, permettant de fixer un montant de référence maximal par agent. Il est proposé qu'il soit identique quel que soit le grade ou la fonction de l'agent.

VALIDE les règles de maintien ou de suspension de l'ISFE :

- En cas d'absence pour maladie ordinaire, suppression de l'ISFE à partir du 91^{ème} jour de maladie calculée sur la base d'une année glissante,
- En cas d'absence pour congé longue durée, l'ISFE est suspendue,
- En cas d'absence pour congé longue maladie et congé grave maladie, l'ISFE est maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années,
- En cas de congés liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et également en cas d'absence pour accident de travail ou de service et maladie professionnelle, l'ISFE est maintenu.

DECIDE que les présentes dispositions prennent effet le 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits correspondant seront prévus au BP 2025 et sur les exercices suivants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention relative à l'établissement des dossiers de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service public,

CONSIDERANT la possibilité de recourir ponctuellement à l'assistance du « Service assistance retraite » du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le « Service assistance retraite » du CIG afin de bénéficier de leurs prestations,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux missions du « Service assistance retraite » avec le CIG, pour une durée de trois ans à compter du 16 novembre 2024 et tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que tous les avenants à venir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 du budget principal de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1 relatif au budget et l'article 2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-07-09-01 portant sur le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 pour la ville.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX




VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU la délibération n°2010-12-15-01 du 15 décembre 2010 relative aux tarifs de copie des documents administratifs,

VU la délibération n°2013-07-04-09 du 4 juillet 2013 relative à la fixation des frais de scolarité dans le cadre de dérogations scolaires,

VU la délibération n°2015-06-24-23 du 24 juin 2015 relative à la modification de la tarification de la restauration pour les convives déjeunant au sein des restaurants scolaires : enfants, parents, adultes et externes à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU la délibération n°2015-06-24-24 du 24 juin 2015 relative à la modification de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU la délibération n°2015-09-23-26 du 23 septembre 2015 relative à la modification de la tarification des animations sportives,

VU la délibération n°2016-06-30-12 du 30 juin 2016 relative à l'augmentation des tarifs de restauration,

VU la délibération n°2016-09-27-25 du 27 septembre 2016 relative à la modification du règlement intérieur du cimetière,

VU la délibération n° 2017-03-28-31 du 28 mars 2017 relatives aux nouveaux tarifs des spectacles municipaux,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

VU la délibération n° 2017-11-16-08 du 16 novembre 2017 relative à la création des tarifs des activités périscolaires, extra scolaires et restauration aux agents communaux et aux enseignants dans une école ignissoise,

VU la délibération n° 2017-11-16-14 du 16 novembre 2017 relative à la création d'un tarif de location des terrains du stade Jean Moulin pour les établissements d'enseignement,

VU la délibération n° 2018-02-08-14 du 8 février 2018 relative à la création de tarifs buvette,

VU la délibération n° 2018-07-05-19 du 5 juillet 2018 relative à la modification de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires applicable dès la rentrée scolaire 2018/2019,

VU la délibération n° 2018-11-08-01 du 8 novembre 2018 relative à la création de tarifs pour le parrainage « sponsoring »

VU la délibération n° 2021-02-11-15 du 11 février 2021 relative aux nouveaux tarifs pour la publicité dans le magazine à partir du 15 février 2021,

VU la délibération n° 2021-06-10-08 du 10 juin 2021 relative à la création d'un tarif pour la mise à disposition du verger Saint-Nicolas à partir du 15 juin 2021,

VU la délibération n° 2021-07-08-09 du 8 juillet 2021 relative à la création d'un tarif pour la mise à disposition d'une parcelle du Bois de Normandie à partir du 5 juillet 2021,

VU la délibération n° 2022-02-17-21 du 17 février 2022 relative à l'évolution du service de transport à la demande pour les séniors,

VU la délibération n° 2022-03-24-20 du 24 mars 2022 relative à l'extension de l'espace de co-working « le 4³⁰ » par un bureau permanent,

VU la délibération n° 2022-03-24-21 du 24 mars 2022 relative à la création d'un nouveau dispositif municipal : l'Accompagnement Educatif Périscolaire Personnalisé (AEPP),

VU la délibération n° 2022-06-02-09 du 2 juin 2022 relative à la modification du tarif municipal « tournage de film en intérieur » pour une ½ journée,

VU la délibération n° 2023-07-06-03 du 6 juillet 2023 relative à la modification du calcul de la tarification pour la restauration à la Résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile,

VU la délibération n° 2023-07-06-14 relative à la création de pénalités sur les tarifs périscolaires,

VU la délibération n° 2023-07-06-15 relative à la création de pénalités sur les tarifs du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto,

VU la délibération n° 2023-02-09-19 relative au montant de la participation financière aux activités de loisirs proposés aux séniors ignissois

VU la délibération n° 2023-12-14-09 du 14 décembre 2023 relative aux tarifs municipaux à partir du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2024-06-06-22 du 6 juin 2024 relative à la création de tarifs pour la location des gymnases,

VU la délibération n° 2024-06-06-23 du 6 juin 2024 relative à la création de tarifs pour l'évènement Mud Run,

VU la délibération n° 2024-07-11-22 du 11 juillet 2024 relative au plafond et au plancher CAF pour le tarif des contrats de la crèche à partir du 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT que sont dénommées comme associations locales, les associations ignissoises ou ayant un intérêt local,

CONSIDERANT la volonté de faire la différence entre des tournages de films avec des organismes à but lucratif ou non,

CONSIDERANT la volonté de faire la différence entre les terrasses éphémères et les terrasses permanentes scellées,

CONSIDERANT la volonté de simplifier les tarifs des commerçants ambulants et des coupures totales ou partielles suite à des chantiers en proposant un unique tarif,

CONSIDERANT la volonté de simplifier la tarification de la location de la salle des Ruchères en intégrant les entreprises CPS dans le tarif entreprises extérieures et regrouper tous les types d'associations,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les tarifs du sponsoring au 1^{er} janvier 2025 mais de proposer une fourchette de prix au libre choix de l'entreprise,

CONSIDERANT la volonté de fixer le tarif de restauration des jeunes de l'IME et leurs éducateurs à 6,50€,

CONSIDERANT la volonté de mettre le QF maximum de la restauration des séniors et du portage à 23 000€,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les tarifs des spectacles municipaux au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la volonté de proposer des fourchettes de tarifs en fonction des aliments et boissons pour la buvette municipale au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la réglementation applicable aux copiex des documents administratifs, le tarif d'un CD-Rom ne peut excéder 2,75 €,

CONSIDERANT la volonté de créer un tarif pour les séances de gymnastique proposées aux séniors à la résidence « Les Belleaunes » fait par un éducateur sportif de la ville,

CONSIDERANT la volonté d'appliquer, chaque année, aux tarifs communaux, une revalorisation basée sur la moyenne de l'évolution des dépenses communales hors charges financières des trois derniers indices connus,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place un nouveau tarif à la séance ou au trimestre à partir du 1^{er} septembre 2025, pour les cours de gymnastique enseignés à la résidence autonomie les Belleaunes pour les séniors de la ville,

CONSIDERANT que le panier des dépenses communales hors charges financières n'a pas été publié pour 2024, seront pris en référence les valeurs du panier communal 2022,2023 et l'indice de la consommation pour 2024 afin de calculer une valeur moyenne sur ces 3 dernières années soit 4.167 %.

CONSIDERANT les tarifs actuels et les propositions de revalorisation ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS COMMUNAUX			TARIFS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2024	PROPOSITION A COMPTER DU 01/01/2025	
CIMETIERE COMMUNAL	Concession	15 ans	243 €	254 €	
		30 ans	483 €	504 €	
		50 ans	909 €	947 €	
		30 ans (enfant)	182 €	190 €	
	Case colombarium	15 ans	436 €	454 €	
		30 ans	848 €	883 €	
	Cavurne	15 ans	174 €	182 €	
		30 ans	326 €	339 €	
Dispersion des cendres			61 €	64 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tournage de film	Organismes à but lucratif	en intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	943 €	1 000 €
			en extérieur pour 1/2 journée	862 €	898 €
			en extérieur pour 1 journée	1 417 €	1 476 €
			en extérieur de 20h à 8h	1 884 €	2 000 €
	Pour les jeunes ignissois en lien avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée		5 €	5 €	

	Organismes à but non lucratif	pour 1/2 journée		10 €
Commerces fixes		Terrasses ouvertes (sans scellement) en m ² /mois		3 €
		Terrasses avec scellement en m ² /an		71 €
		Étalages de commerce permanents devant le magasin en m ² /an		71 €
		Étalages de commerce occasionnels devant le magasin en m ² /jour	4€/m ² /mois	4 €
Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)		Sans installation: m ² /mois	1,66 €	1,73 €
		Avec installation: m ² /mois	3,83 €	3,99 €
Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public)		forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur)	6 €	12 €
Commerces ambulants et étalage occasionnel		forfait jour par m ² / jour		10 €
Manèges (tous types), baraques de fête foraine (tir, confiserie...) et camions de la médecine du travail		Forfait/jour/manège et/ou camion	32 €	34 €
Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier			Gratuit	Gratuit
Clôture de chantier		espace au sol m ² /jour	0,55 €	0,57 €
Baraque de chantier		Forfait/jour	21 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise	21 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise
Bulle de vente		espace au sol m ² /jour	16 €	16 €
Pour les besoins d'un chantier (sauf services publics et assimilés)		avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée)	325 €	338 €
		avec emprise totale de la chaussée et circulation interrompue (à la demi-journée)	650 €	677 €
Echafaudage / jour / m ²			2 €	2 €
Bennes /jour / m ²			10 €	11 €
Dépôt de matériaux / jour / m ²			2 €	2 €
Permis de végétaliser			Gratuit	Gratuit
Verger Saint-Nicolas		Sans installation: m ² /mois	1,67 €	1,73 €
		Avec installation: m ² /mois	3,83 €	3,99 €
Bois de Normandie		Sans installation: m ² /mois	1,67 €	1,73 €
		Avec installation: m ² /mois	3,83 €	3,99 €
		Associations Ignissoises	Gratuit	Gratuit

SALLES COMMUNALES	Salle des Fêtes		Particuliers ignissois	222 €	232 €	
			Particuliers extérieurs	517 €	538 €	
			Associations extérieures	667 €	851 €	
			Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	815 €	849 €	
			Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit	
	Salle Paul Eluard		Particuliers ignissois	156 €	163 €	
			Particuliers extérieurs	364 €	380 €	
			Associations extérieures	406 €	446 €	
			Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	427 €	445 €	
			Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit	
	Salle Paul Langevin		Particuliers ignissois	81 €	85 €	
			Particuliers extérieurs	174 €	182 €	
			Associations extérieures	209 €	243 €	
			Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	232 €	242 €	
			Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit	
	Salle annexe du gymnase St Exupéry		Particuliers ignissois	337 €	351 €	
			Particuliers extérieurs	698 €	727 €	
			Associations extérieures	523 €	851 €	
			Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	815 €	849 €	
			Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit	
	Salle des Ruchères		Entreprises Ignissoises	Semaine 1/2 journée	455 €	460 €
				Semaine 1/2 journée: forfait équipement	187 €	200 €
				Semaine 8h - 18h	802 €	800 €
				Semaine 8h - 18h: forfait équipement	267 €	270 €
				Semaine 18h - 00h	909 €	910 €
				Semaine 18h - 00h: forfait équipement	374 €	500 €
				Semaine 8h - 00h	1 176 €	1 300 €
				Semaine 8h - 00h: forfait équipement	535 €	600 €
				samedi ou dimanche 1/2 journée	802 €	800 €
samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement				214 €	300 €	
samedi ou dimanche 8h - 18h				1 176 €	1 300 €	

		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	588 €	600 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 604 €	1 610 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	642 €	700 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h	2 139 €	2 200 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 069 €	1 000 €
		samedi 8h à dimanche 00h	3 476 €	3 500 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 604 €	1 600 €
		Espace office	107 €	200 €
	Entreprises extérieures	Semaine 1/2 journée	568,17 €	552 €
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	233,95 €	240 €
		Semaine 8h - 18h	1 002,64 €	960 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	334,21 €	324 €
		Semaine 18h - 00h	1 136,33 €	1 092 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	467,90 €	600 €
		Semaine 8h - 00h	1 471 €	1 560 €
		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	668 €	720 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée	1 002,64 €	960 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	267 €	360 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h	1 470,55 €	1 560 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	735,27 €	720 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h	2 005 €	1 932 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	802 €	840 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h	2 674 €	2 640 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 337 €	1 200 €
		samedi 8h à dimanche 00h	4 344,79 €	4 200 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	2 005 €	1 920 €
		Espace office	160 €	240 €
		Associations	Semaine 1/2 journée	257 €
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement		257 €	200 €
	Semaine 8h - 18h		449 €	450 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement		385 €	400 €
	Semaine 18h - 00h		578 €	580 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement		513 €	500 €
	Semaine 8h - 00h		898 €	800 €

		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	706 €	600 €	
		samedi ou dimanche 1/2 journée	449 €	450 €	
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	513 €	300 €	
		samedi ou dimanche 8h - 18h	770 €	770 €	
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	706 €	600 €	
		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 027 €	1 050 €	
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	898 €	700 €	
		samedi ou dimanche 8h - 00h	1 540 €	1 600 €	
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 283 €	1 000 €	
		samedi 8h à dimanche 00h	2 567 €	3 000 €	
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 925 €	1 500 €	
		Espace office	64 €	100 €	
		Location 5 jours continus	-10%	-10%	
		Location entre 6 et 10 jours continus	-20%	-20%	
		Location + 10 jours continus	-30%	-30%	
	Le 4 ³⁰ Espace de coworking	Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €	5 €	
		Poste de travail en coworking : journée	10 €	10 €	
		Poste de travail en coworking : accès illimité	45 € / mois	50 € / mois	
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h	10 € pour 2h	
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h	5 € pour 2h	
		Pour les étudiants	1€/ mois	1€/ mois	
	Pôle proximité	Salle d'activité (33 m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	119 €	124 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit	Gratuit
		Salle de réunion (18m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	59 €	62 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit	Gratuit
	Pénalité: fermeture de la salle en retard		30 €	30,00 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Allenou	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	156 €	163 €	
		Associations locales	Gratuit	Gratuit	
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	118 €	123 €	
		Associations locales	Gratuit	Gratuit	

	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée		Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	235 €	244 €	
			Associations locales	Gratuit	Gratuit	
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine		Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	2 115 €	2 203 €	
	Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure		Etablissements d'enseignement	46 €	47 €	
	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h		Etablissements d'enseignement	171 €	178 €	
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée		Etablissements d'enseignement	343 €	358 €	
	Gymnase St. Exupéry, Cerdan et Kervadec		Location 1h	50 €	52 €	
Location 1/2 journée (4h)			200 €	208 €		
Location journée			400 €	417 €		
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE	1/6 page (8 x 7,5)					
	Pages intérieures - 1 parution		Igny	83 €	87 €	
			Extérieur	156 €	163 €	
	1/3 page (16,5 x 6,5)					
	Pages intérieures - 1 parution		Igny	156 €	163 €	
			Extérieur	302 €	314 €	
	1/2 page (16,5 x 11,5)					
Pages intérieures - 1 parution		Igny	271 €	282 €		
		Extérieur	604 €	629 €		
8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert			Gratuit	Gratuit		
SPONSORING	Evènement de catégorie 1 + de 5 000 personnes		Niveau de promotion 1	2 000 €	de 2 000€ à 2 999€	
			Niveau de promotion 2	3 000 €	de 3 000 € à 3 999€	
			Niveau de promotion 3	4 000 €	à partir de 4 000 €	
	Evènement de catégorie 2 entre 1 000 et 5 000 personnes		Niveau de promotion 1	1 000 €	de 1 000 € à 1 499 €	
			Niveau de promotion 2	1 500 €	de 1 500 € à 1 999€	
			Niveau de promotion 3	2 000 €	à partir de 2 000 €	
	Evènement de catégorie 3 - de 1 000 personnes		Niveau de promotion 1	150 €	de 150 € à 499€	
			Niveau de promotion 2	500 €	de 500 € à 999 €	
			Niveau de promotion 3	1 000 €	à partir de 1 000 €	
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Temps du matin		Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €	1,11 €	
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,41 €	3,55 €	
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1		Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €	1,11 €
				Tarif maximum (QF : 1397)	5,10 €	5,32 €
		Accueil du soir 2		Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €	1,11 €
				Tarif maximum (QF : 1397)	3,41 €	3,55 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée		Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €	3,36 €
				Tarif maximum (QF : 1746)	24,22 €	25,23 €

	Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €	3,36 €	
		Tarif maximum (QF : 1746)	17,06 €	17,77 €	
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)	2,67 €	2,78 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	13,65 €	14,22 €
	Journée sans repas			Tarif – 10,85 %	Tarif – 10,85 %
	Vacances scolaires	Journée avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €	3,36 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	24,22 €	25,23 €
	Journée sans repas			Tarif – 10,85 %	Tarif – 10,85 %
Mini-camps, séjours sportifs, stages, séjours jeunesse		Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel	10% du coût réel	
		Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel	90% du coût réel	
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants des communes extérieures	Temps du matin		6,42 €	6,68 €	
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	6,42 €	6,68 €	
		Accueil du soir 2	6,42 €	6,68 €	
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	41,45 €	43,18 €	
		Accueil de loisirs matin avec repas	26,68 €	27,80 €	
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	21,80 €	22,70 €	
	Accueil de loisirs vacances avec repas		41,45 €	43,18 €	
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 499)	3,23 €	3,36 €	
	Accueil de loisirs après-midi avec repas	Tarif maximum (QF : 1746)	20,53 €	21,38 €	
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Pénalités et majorations	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)	Moins de 30 minutes	15 €	15 €	
		De 30 minutes à 1 heure	20 €	20 €	
		Supérieur à 1h	30 €	30 €	
		+ de 3 retards	Tarif * 2	Tarif * 2	
	Pénalité de non réservation / absences injustifiées:	Mercredi et vacances	15 €	15 €	
Majoration du tarif appliqué pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)			Tarif + 30%	Tarif + 30%	
FRAIS DE SCOLARITE	Ecole maternelle	par élève	950 €	950 €	
	Ecole élémentaire	par élève	400 €	400 €	
MULTI-ACCUEIL	Plafond de ressources mensuelles des familles	pour information : plafond de la CNAF au 1er septembre 2024 : 7 000 €	6 000 €	7 000 €	
	Plancher de ressources mensuelles des familles	pour information : plancher de la CNAF au 1er janvier 2025 : 801 €	765,77 €	801 €	
	Pénalité de retard après la fermeture de la structure	Moins de 30 minutes	15 €	15 €	
		De 30 minutes à 1 heure	20 €	20 €	

			Supérieur à 1h	30 €	30 €
RESTAURATION	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499)	1,07 €	1,11 €
			Tarif maximum (QF : 2057)	7,82 €	8,14 €
		Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois	Tarif extérieur	11,76 €	12,25 €
			Enfants des communes extérieures avec dérogation	11,76 €	12,25 €
			Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant	Tarif identique à leur enfant
	Temps du midi sans restauration			Tarif – 35%	Tarif – 35%
	Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi		Tarif – 35%	Tarif – 35%
		Mercredi Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%	Tarif -10,85%
		Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas		Tarif -7,64%	Tarif -7,64%
		Vacances scolaires Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%	Tarif -10,85%
		Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type		Tarif – 10,85 %	Tarif – 10,85 %
	Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours			Tarif + 30%	Tarif + 30%
	Enseignants et intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire et élus			Tarif identique à celui d'un agent territorial catégorie A	6,50 €
	Externes-associations (enfants ou adultes)			Tarif enfant : tarif extérieur / 2	Tarif enfant : tarif extérieur / 2
				Tarif adulte : tarif extérieur	Tarif adulte : tarif extérieur
	Jeunes et éducateurs de l'IME			2,73 €	5,00 €
	Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie les Belleaunes	Tarif minimum (QF : 11 533)		6,50 €	6,50 €
		Tarif maximum (QF : 23 000)		10,00 €	10,42 €
		Tarif bénéficiaire ASPA		5 €	5 €
		Extérieurs : famille ou amis des résidents		11,00 €	11,46 €
Portage des repas à domicile	Tarif minimum (QF : 11 533)		6,50 €	6,50 €	
	Tarif maximum (QF : 23 000)		10,00 €	10,42 €	
	Tarif bénéficiaire ASPA		5 €	5 €	
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 178)	1,86 €	1,93 €
			Tarif maximum (QF : 2057)	7,00 €	7,29 €
			Hors commune	15,12 €	15,74 €
			Pénalité d'absence / Absence injustifiées:	5 €	5 €
JEUNESSE	Activités et sorties de loisirs - SPOT		Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2 €	2 €
			Prestation à partir de 15 €	5 €	5 €

BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25 €	25 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	17 €	17 €
		- de 10 ans	8 €	8 €
	B : Ligne tarifaire régulière	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €	16 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €	12 €
		- de 10 ans	5 €	5 €
	C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €	10 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8 €	8 €
		- de 10 ans	3 €	3 €
	D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6 €	6 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4 €	4 €
		- de 10 ans	2 €	2 €
		Abonnement Découverte	20 €	20 €
	Abonnement Classique	30 €	30 €	
	Abonnement Fan	41 €	41 €	
	EVENEMENTIEL	Buvette	Bières	
Boissons				de 1 à 2 €

		Plats		5 €	
		Snacking		de 1 à 3 €	
		Desserts		de 2 à 4 €	
REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Reproduction ou impression en format A4 en noir et blanc	par page	0,11 €	0,11 €	
	Reproduction ou impression en format A4 en couleur	par page	0,22 €	0,22 €	
	CD-Rom	par page	2,75 €	2,75 €	
SENIORS	Transport à la demande	Déplacement dans Igny (A/R)	3,30 €	3,40 €	
		Aller ou retour dans Igny	1,80 €	1,90 €	
		Déplacement hors Igny (A/R)	4,30 €	4,40 €	
		Aller ou retour hors Igny	2,30 €	2,40 €	
	Séance de gymnastique par un éducateur sportif à partir du 1er septembre 2025	par séances			3,50 €
		par trimestre			30 €
	Animations seniors	si prestation < 30 euros		10 €	10 €
		si prestation comprise entre 30 et 50 euros		15 €	16 €
		si prestation > 50 euros		20 €	21 €
		si prestation > 70 euros			50% du coût réel
		Tarif bénéficiaire ASPA		Gratuit	Gratuit
		accompagnants si prestation < 30 euros		20 €	21 €
		accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros		30 €	31 €
		accompagnants si prestation > 50 euros		40 €	42 €
		accompagnants si prestation > 70 euros			60% du coût réel
	Tarif extérieur		12 €	13 €	

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE Pour : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

ABROGE la délibération 2023/12/14/09 relative aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024

APPROUVE les tarifs municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des tarifs pour les cours de gymnastique séniors à compter du 1^{er} septembre 2025 :

APPROUVE les nouveaux tarifs municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS COMMUNAUX			TARIF A COMPTER DU 01/01/2025	
CIMETIERE COMMUNAL	Concession	15 ans	254 €	
		30 ans	504 €	
		50 ans	947 €	
		30 ans (enfant)	190 €	
	Case colombarium	15 ans	454 €	
		30 ans	883 €	
	Cavurne	15 ans	182 €	
		30 ans	339 €	
Dispersion des cendres			64 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tournage de film	Organismes à but lucratif	en intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	1 000 €
			en extérieur pour 1/2 journée	898 €
			en extérieur pour 1 journée	1 476 €
			en extérieur de 20h à 8h	2 000 €
		Pour les jeunes ignissois en lien avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée		5 €
	Organismes à but non lucratif		pour 1/2 journée	10 €
	Commerces fixes	Terrasses ouvertes (sans scellement) en m ² /mois		3 €
		Terrasses avec scellement en m ² /an		71 €
		Étalages de commerce permanents devant le magasin en m ² /an		71 €
		Étalages de commerce occasionnels devant le magasin en m ² /jour		4 €
	Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)		Sans installation: m ² /mois	1,73 €
			Avec installation: m ² /mois	3,99 €
	Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public)		forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur)	12 €
	Commerces ambulants et étalage occasionnel		forfait jour par m ² / jour	10 €
	Manèges (tous types), baraques de fête foraine (tir, confiserie...) et camions de la médecine du travail		Forfait/jour/manège et/ou camion	34 €
	Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier			Gratuit
	Clôture de chantier		espace au sol m ² /jour	0,57 €
Baraque de chantier		Forfait/jour	21 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise	

	Bulle de vente	espace au sol m ² /jour	16 €
	Pour les besoins d'un chantier (sauf services publics et assimilés)	avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée)	338 €
		avec emprise totale de la chaussée et circulation interrompue (à la demi-journée)	677 €
	Echafaudage / jour / m ²		2 €
	Bennes /jour / m ²		11 €
	Dépôt de matériaux / jour / m ²		2 €
	Permis de végétaliser		Gratuit
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation: m ² /mois	1,73 €
		Avec installation: m ² /mois	3,99 €
	Bois de Normandie	Sans installation: m ² /mois	1,73 €
		Avec installation: m ² /mois	3,99 €
		Associations Ignissoises	Gratuit
SALLES COMMUNALES	Salle des Fêtes	Particuliers ignissois	232 €
		Particuliers extérieurs	538 €
		Associations extérieures	851 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	849 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
	Salle Paul Eluard	Particuliers ignissois	163 €
		Particuliers extérieurs	380 €
		Associations extérieures	446 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	445 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
	Salle Paul Langevin	Particuliers ignissois	85 €
		Particuliers extérieurs	182 €
		Associations extérieures	243 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	242 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
	Salle annexe du gymnase St Exupéry	Particuliers ignissois	351 €
		Particuliers extérieurs	727 €
		Associations extérieures	851 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	849 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
		Entreprises Ignissoises	Semaine 1/2 journée

Salle des Ruchères	Entreprises extérieures	Semaine 1/2 journée: forfait équipement	200 €
		Semaine 8h - 18h	800 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	270 €
		Semaine 18h - 00h	910 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	500 €
		Semaine 8h - 00h	1 300 €
		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	600 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée	800 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	300 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h	1 300 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	600 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 610 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	700 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h	2 200 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €
		samedi 8h à dimanche 00h	3 500 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 600 €
	Espace office	200 €	
	Semaine 1/2 journée	552 €	
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement	240 €	
	Semaine 8h - 18h	960 €	
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement	324 €	
	Semaine 18h - 00h	1 092 €	
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement	600 €	
	Semaine 8h - 00h	1 560 €	
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement	720 €	
	samedi ou dimanche 1/2 journée	960 €	
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	360 €	
	samedi ou dimanche 8h - 18h	1 560 €	
samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	720 €		
samedi ou dimanche 18h - 00h	1 932 €		
samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	840 €		
samedi ou dimanche 8h - 00h	2 640 €		
samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 200 €		
samedi 8h à dimanche 00h	4 200 €		

		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 920 €	
		Espace office	240 €	
	Associations	Semaine 1/2 journée	260 €	
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	200 €	
		Semaine 8h - 18h	450 €	
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	400 €	
		Semaine 18h - 00h	580 €	
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	500 €	
		Semaine 8h - 00h	800 €	
		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	600 €	
		samedi ou dimanche 1/2 journée	450 €	
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	300 €	
		samedi ou dimanche 8h - 18h	770 €	
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	600 €	
		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 050 €	
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	700 €	
		samedi ou dimanche 8h - 00h	1 600 €	
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €	
		samedi 8h à dimanche 00h	3 000 €	
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 500 €	
			Espace office	100 €
			Location 5 jours continus	-10%
		Location entre 6 et 10 jours continus	-20%	
		Location + 10 jours continus	-30%	
	Le 4 ³⁰ <i>Espace de coworking</i>	Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €	
		Poste de travail en coworking : journée	10 €	
		Poste de travail en coworking : accès illimité	50 € / mois	
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h	
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h	
		Pour les étudiants	1€/ mois	
Pôle proximité	Salle d'activité (33 m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	124 €	
		Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit	
	Salle de réunion (18m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	62 €	

		Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit
	Pénalité: fermeture de la salle en retard		30,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Allenou	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	163 €
		Associations locales	Gratuit
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	123 €
		Associations locales	Gratuit
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	244 €
		Associations locales	Gratuit
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	2 203 €
	Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure	Etablissements d'enseignement	47 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h	Etablissements d'enseignement	178 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée	Etablissements d'enseignement	358 €
Gymnase St. Exupéry, Cerdan et Kervadec	Location 1h	52 €	
	Location 1/2 journée (4h)	208 €	
	Location journée	417 €	
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE	1/6 page (8 x 7,5)		
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	87 €
		Extérieur	163 €
	1/3 page (16,5 x 6,5)		
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	163 €
		Extérieur	314 €
	1/2 page (16,5 x 11,5)		
Pages intérieures - 1 parution	Igny	282 €	
	Extérieur	629 €	
8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert			Gratuit
SPONSORING	Evènement de catégorie 1 + de 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	de 2 000€ à 2 999€
		Niveau de promotion 2	de 3 000 € à 3 999€
		Niveau de promotion 3	à partir de 4 000 €
	Evènement de catégorie 2 entre 1 000 et 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	de 1 000 € à 1 499 €
		Niveau de promotion 2	de 1 500 € à 1 999€
		Niveau de promotion 3	à partir de 2 000 €
	Evènement de catégorie 3 - de 1 000 personnes	Niveau de promotion 1	de 150 € à 499€
		Niveau de promotion 2	de 500 € à 999 €
		Niveau de promotion 3	à partir de 1 000 €
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	Temps du matin	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €
		Tarif maximum (QF : 1397)	3,55 €

Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	5,32 €
		Accueil du soir 2	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,55 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	25,23 €
		Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	17,77 €
		Accueil de loisirs après- midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)	2,78 €
	Tarif maximum (QF : 1746)		14,22 €	
	Journée sans repas		Tarif – 10,85 %	
	Vacances scolaires	Journée avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	25,23 €
		Journée sans repas		Tarif – 10,85 %
Mini-camps, séjours sportifs, stages, séjours jeunesse	Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel		
	Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel		
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants des communes extérieures	Temps du matin		6,68 €	
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	6,68 €	
		Accueil du soir 2	6,68 €	
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	43,18 €	
		Accueil de loisirs matin avec repas	27,80 €	
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	22,70 €	
Accueil de loisirs vacances avec repas		43,18 €		
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €	
	Accueil de loisirs après-midi avec repas	Tarif maximum (QF : 1746)	21,38 €	
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Pénalités et majorations	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)	Moins de 30 minutes	15 €	
		De 30 minutes à 1 heure	20 €	
		Supérieur à 1h	30 €	
		+ de 3 retards	Tarif * 2	
	Pénalité de non réservation / absences injustifiées:	Mercredi et vacances	15 €	
Majoration du tarif appliqué pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)		Tarif + 30%		
FRAIS DE SCOLARITE	Ecole maternelle	par élève	950 €	
	Ecole élémentaire	par élève	400 €	

MULTI-ACCUEIL	Plafond de ressources mensuelles des familles		pour information : plafond de la CNAF au 1er septembre 2024 : 7 000 €	7 000 €
	Plancher de ressources mensuelles des familles		pour information : plancher de la CNAF au 1er janvier 2025 : 801 €	801 €
	Pénalité de retard après la fermeture de la structure		Moins de 30 minutes	15 €
			De 30 minutes à 1 heure	20 €
Supérieur à 1h			30 €	
RESTAURATION	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €
			Tarif maximum (QF : 2057)	8,14 €
		Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois	Tarif extérieur	12,25 €
	Enfants des communes extérieures avec dérogation		12,25 €	
	Parents d'enfants ignissois		Tarif identique à leur enfant	
	Temps du midi sans restauration			Tarif – 35%
	Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi		Tarif – 35%
		Mercredi Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%
		Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas		Tarif -7,64%
		Vacances scolaires Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%
		Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type		Tarif – 10,85 %
	Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours			Tarif + 30%
	Enseignants et intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire et élus			6,50 €
	Externes-associations (enfants ou adultes)			Tarif enfant : tarif extérieur / 2
				Tarif adulte : tarif extérieur
	Jeunes et éducateurs de l'IME			5,00 €
	Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie les Belleaunes	Tarif minimum (QF : 11 533)		6,50 €
Tarif maximum (QF : 23 000)		10,42 €		
Tarif bénéficiaire ASPA		5 €		
Extérieurs : famille ou amis des résidents		11,46 €		
Portage des repas à domicile	Tarif minimum (QF : 11 533)		6,50 €	
	Tarif maximum (QF : 23 000)		10,42 €	
	Tarif bénéficiaire ASPA		5 €	
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 178)	1,93 €
			Tarif maximum (QF : 2057)	7,29 €
			Hors commune	15,74 €
			Pénalité d'absence / Absence injustifiées:	5 €

JEUNESSE	Activités et sorties de loisirs - SPOT	Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2 €
		Prestation à partir de 15 €	5 €
BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	17 €
		- de 10 ans	8 €
	B : Ligne tarifaire régulière	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €
		- de 10 ans	5 €
	C : Spectacles "Ignytiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8 €
		- de 10 ans	3 €
	D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4 €
		- de 10 ans	2 €
		Abonnement Découverte	20 €
	Abonnement Classique	30 €	
	Abonnement Fan	41 €	
EVENEMENTIEL	Buvette	Bières	de 3 à 6 €
		Boissons	de 1 à 2 €
		Plats	5 €
		Snacking	de 1 à 3 €
		Desserts	de 2 à 4 €
REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Reproduction ou impression en format A4 en noir et blanc	par page	0,11 €
	Reproduction ou impression en format A4 en couleur	par page	0,22 €

	CD-Rom	par page	2,75 €
SENIORS	Transport à la demande	Déplacement dans Igny (A/R)	3,40 €
		Aller ou retour dans Igny	1,90 €
		Déplacement hors Igny (A/R)	4,40 €
		Aller ou retour hors Igny	2,40 €
	Séance de gymnastique par un éducateur sportif à partir du 1er septembre 2025	par séances	3,50 €
		par trimestre	30 €
	Animations seniors	si prestation < 30 euros	10 €
		si prestation comprise entre 30 et 50 euros	16 €
		si prestation > 50 euros	21 €
		si prestation > 70 euros	50% du coût réel
		Tarif bénéficiaire ASPA	Gratuit
		accompagnants si prestation < 30 euros	21 €
		accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros	31 €
		accompagnants si prestation > 50 euros	42 €
		accompagnants si prestation > 70 euros	60% du coût réel
Tarif extérieur	13 €		

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne et la commune d'Igny relative au soutien financier volontaire apporté par la commune d'Igny au SDIS de l'Essonne pour l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne et la commune d'Igny relative au soutien financier volontaire apporté par la commune d'Igny au SDIS de l'Essonne pour l'année 2025

CONSIDERANT qu'au titre du fonctionnement, la participation financière volontariste repose sur une contribution annuelle volontaire de 1 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, pour l'année 2025

CONSIDERANT qu'au titre de l'investissement, la participation financière volontariste repose sur une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisées dans la présente convention.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et des conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours »

CONSIDERANT qu'en 2025, la Ville d'Igny a choisi de retenir la participation financière au titre du fonctionnement.

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS et la commune d'Igny relative au soutien financier volontaire apporté par la commune d'Igny au SDIS de l'Essonne pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2025 de la Ville**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 de la Ville dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE que les montants autorisés avant le vote du budget primitif en dépenses d'investissement 2025 de la Ville sont les suivants :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

Exercice		2024			2025
Chapitres	Opérations votées	BP	DM	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20		343 865,86 €	143 391,60 €	487 257,46 €	121 814,36 €
204		567 151,66 €	110 634,58 €	677 786,24 €	169 446,56 €
21		3 656 962,92 €	290 663,12 €	3 947 626,04 €	986 906,51 €
23		1 592 001,00 €	341 997,03 €	1 933 998,03 €	483 499,50 €
	20190071	1 310,00 €	- €	1 310,00 €	327,50 €
	20190081	1 309 233,60 €	- 503 635,60 €	805 598,00 €	201 399,50 €
	20210081	2 158 976,08 €	- 130 000,00 €	2 028 976,08 €	507 244,02 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		9 629 501,12 €	253 050,73 €	9 882 551,85 €	2 470 637,95 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX

VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville d'Igny est éligible à la programmation 2025 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que le taux plancher de la DETR est de 20% du montant HT de l'opération,

CONSIDERANT que le programme de travaux de la Ville prévoit la rénovation de la rue Curie pour 334 4000€ HT,

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Plan de financement DETR		
Rénovation de la rue Pierre Curie		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	334 400,00 €	
Subvention DETR maximum		131 880,00 €
Subvention CPS SIC vert		135 629,00 €
Ville d'Igny		66 891,00 €
Total TTC	334 400,00 €	334 400,00 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024,

**Nombre de
Conseillers**En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHÏ, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

DECIDE d'adopter le projet de travaux,

DECIDE de solliciter la subvention la plus élevée possible,

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement DETR		
Rénovation de la rue Pierre Curie		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	334 400,00 €	
Subvention DETR maximum		131 880,00 €
Subvention CPS SIC vert		135 629,00 €
Ville d'Igny		66 891,00 €
Total TTC	334 400,00 €	334 400,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX

VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUZHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la Ville d'Igny est éligible à la programmation 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDERANT que le taux plancher de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est de 20% du montant HT de l'opération,

CONSIDERANT que le programme de travaux de la Ville prévoit la création d'une voie verte au départ de la salle des Ruchères vers le nouveau skate parc puis les tennis pour 240 000€ HT,

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Plan de financement DSIL		
Création d'une voie verte		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	240 000,00 €	
Subvention DSIL maximum		122 000,00 €
Subvention Agence de l'eau		70 000,00 €
Ville d'Igny		48 000,00 €
Total TTC	240 000,00 €	240 000,00 €

**Nombre de
Conseillers**En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE Pour : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

DECIDE d'adopter le projet de travaux,

DECIDE de solliciter la subvention la plus élevée possible,

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement DSIL		
Création d'une voie verte		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	240 000,00 €	
Subvention DSIL maximum		122 000,00 €
Subvention Agence de l'eau		70 000,00 €
Ville d'Igny		48 000,00 €
Total TTC	240 000,00 €	240 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUZGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : aide de la Communauté Paris-Saclay (CPS) pour le fonds de concours - Transition écologique pour les travaux de rénovation de la rue Pierre Curie à Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire de la CPS du 16 novembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CPS du 7 février 2024 instaurant un fonds de concours – Transition écologique,

CONSIDERANT l'aide au financement apportée par la CPS au titre du fonds de concours – Transition écologique,

CONSIDERANT le souhait de la commune de rénover la rue Pierre Curie,

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

Plan de financement		
Rénovation de la rue Pierre Curie		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	334 400,00 €	
Subvention DETR maximum		131 880,00 €
Subvention CPS SIC vert		135 629,00 €
Ville d'Igny		66 891,00 €
Total TTC	334 400,00 €	334 400,00 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

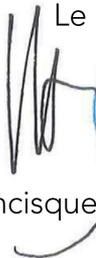
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à financer les travaux de rénovation de la rue Pierre Curie avec le fonds de concours – Transition écologique à hauteur de 135 629 €,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants relatifs à ce dossier.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement		
Rénovation de la rue Pierre Curie		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	334 400,00 €	
Subvention DETR maximum		131 880,00 €
Subvention CPS SIC vert		135 629,00 €
Ville d'Igny		66 891,00 €
Total TTC	334 400,00 €	334 400,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUZGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux de la création de la voie verte aux Ruchères à Igny.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le cadre de vie de nos riverains,

CONSIDERANT la volonté de la Ville à créer une voie verte partagée entre les piétons et les vélos aux Ruchères,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions pour le financement de ces travaux,

CONSIDERANT le plan de financement du projet :

Plan de financement		
Création d'une voie verte		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	240 000,00 €	
Subvention DSIL maximum		122 000,00 €
Subvention Agence de l'eau		70 000,00 €
Ville d'Igny		48 000,00 €
Total TTC	240 000,00 €	240 000,00 €

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement		
Création d'une voie verte		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	240 000,00 €	
Subvention DSIL maximum		122 000,00 €
Subvention Agence de l'eau		70 000,00 €
Ville d'Igny		48 000,00 €
Total TTC	240 000,00 €	240 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : attribution de l'allocation de vétéran 2024 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L 161-23-1,

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires, notamment ses articles 11 et 12,

VU le décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 modifié, relatif aux vacataires horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 99-709 du 3 août 1999 modifié, relatif à l'allocation de vétéran et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2004, relative au versement de l'allocation de vétéran aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny,

VU l'arrêté du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

CONSIDERANT que le montant forfaitaire est revalorisé à + 1,4% pour l'année 2024, fixant le montant de l'allocation de vétéran 2024 à 392,22 € par ancien sapeur-pompier volontaire,

CONSIDERANT que les anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny sont au nombre de 3,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

DECIDE d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaire d'Igny une allocation de vétéranse 2024 d'un montant de 392,22 € par vétéran concerné soit 1 176,66 € au total,

PRECISE que la dépense est imputée à l'article 6558 chapitre 65 du budget de fonctionnement de la ville pour 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : attribution et signature du marché n° 24MA21 de nettoyage des bâtiments communaux lot n°1 et n°2

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment à la procédure adaptée ainsi que les articles L.2123-1, R.2121-1 à 2, R.2123-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de la Commune de passer un marché de nettoyage des bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 septembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la ville AW Solutions, pour une consultation des entreprises qui s'est déroulée du 22 septembre 2024 au 22 octobre 2024,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres le 2 décembre 2024

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché n° 24MA21 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : société TEAMEX pour un montant de 291 660,06 € HT annuel soit 349 992,08 € TTC pour la partie forfaitaire et pour les prestations à bon de commande, le prix est au maximum 30 000€ HT annuel et sans minimum
- Lot 2 : société AAPISE pour un montant de 60 552,88 € HT annuel soit 72 280,65 € TTC annuel pour les prestations forfaitaires

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

PRECISE que chaque accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2025. Il sera reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants afférents à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAUX), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique »,

CONSIDERANT le dossier de demande de renouvellement de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique déposé par la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et renforcer les activités de médiation numérique pour les habitants,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 26 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet: adhésion et charte du Club « collectivités territoriales et prévention des cancers »

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les termes de la charte du Club « collectivités territoriales et prévention des cancers »,

CONSIDERANT que l'adhésion au Club « collectivités territoriales et prévention des cancers », favorisera les relations partenariales, l'aide à la montée en compétences et en expertise.

CONSIDERANT que l'adhésion au Club « collectivités territoriales et prévention des cancers » n'implique aucun coût financier à la Commune

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Igny d'affirmer sa politique en faveur de la santé,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 26 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer au Club « collectivités territoriales et prévention des cancers »,

APPROUVE les termes de la charte « Collectivités territoriales et prévention des cancers »,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte ainsi qu'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclassement d'un véhicule municipal et reprise dans le cadre de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule peu polluant

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le décret 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants,

CONSIDERANT que le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 544 DWT 91 ne peut plus rouler en l'état et qu'il peut être repris dans le cadre de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule peu polluant,

CONSIDERANT que l'achat d'un véhicule électrique pour la Police Municipale est prévu sur le budget 2025,

VU l'avis de commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le déclassement du patrimoine communal du véhicule immatriculé 544 DWT 91, de ne plus l'assurer et de le faire reprendre dans le cadre de la prime à conversion.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : actualisation du prix de vente d'un logement et de sa cave situés 4, résidence de la Vieille Vigne (AH 268) à Igny

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.2121-29,

VU le code de l'Urbanisme

VU la délibération n°2019-04-04-18 du Conseil municipal du 4 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la vente du logement du 4 résidence de la Vieille Vigne d'une superficie d'environ 72 m², au prix de 185 000 euros avec une marge de négociation de 10% conformément au prix de l'avis des Domaines du 22 février 2019,

VU le nouvel avis des Domaines en date du 22 octobre 2024 déterminant la valeur vénale du bien à 210 000 euros,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Igny de céder ce logement et sa cave,

CONSIDERANT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier la délibération n°2019-04-04-18 afin d'actualiser le prix de vente,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la vente de ce logement d'une superficie d'environ 72 m² et de la cave de 5 m², au prix de 210 000 euros avec une marge de négociation de 10% conformément au prix du nouvel avis des Domaines du 22 octobre 2024 à 210 000 euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de composteurs collectifs utilisés en dehors d'un usage personnel

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la ville à encourager les Ignissois à faire du compostage,

CONSIDERANT la nécessité de former les Ignissois à la bonne pratique du compostage en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM),

CONSIDERANT la convention de mise à disposition gratuite de 3 composteurs collectifs utilisés en dehors d'un usage personnel,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition gratuite par le SIOM de 3 composteurs collectifs utilisés en dehors d'un usage personnel, ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Mise à jour de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la commune d'Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

VU le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022,

VU la carte de la zone de préemption des ENS en date du 15 décembre 2014, d'une superficie de 41,3 hectares, dont 31,6 hectares en zone de préemption départementale et 9,7 hectares en zone de préemption déléguée à la Commune,

VU la délibération du Département n°2023-4-008 approuvant le nouveau Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et dont l'action d'accompagner les acteurs locaux dans l'acquisition d'espaces naturels conforte l'importance du rôle des communes dans la maîtrise foncière publique de leurs ENS,

CONSIDERANT que les secteurs identifiés sur les plans de situation et les plans de délimitation joints peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les ENS dont l'objectif est de modifier les zones de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

CONSIDERANT que ces secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

CONSIDERANT que la zone de préemption ENS doit être compatible avec le zonage des documents d'urbanisme,

CONSIDERANT que 9 hectares sont ajoutés à la zone de préemption ENS déléguée à la Commune,

CONSIDERANT que 3,7 hectares sont ajoutés à la zone de préemption ENS déléguée au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),

CONSIDERANT que 31,6 hectares en zone de préemption ENS départementale sont modifiés en zone de préemption déléguée à la Commune,

CONSIDERANT que 0,3 hectares en zone de préemption ENS déléguée à la Commune sont modifiés en zone de préemption déléguée au SIAVB,

VU l'avis de commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux du 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la définition de la zone de préemption, d'une superficie de 54 hectares, dont 50 hectares en zone de préemption déléguée à la Commune et 4 hectares en zone de préemption déléguée au SIAVB, au titre des ENS telle qu'elle est identifiée sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,

DEMANDE au Département de bien vouloir mettre à jour la zone de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS telle qu'elle est identifiée sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,

DEMANDE au Département de bien vouloir déléguer à la commune d'Igny son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,

DEMANDE au Département de bien vouloir déléguer au SIAVB son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du protocole transactionnel et du versement du montant d'éviction correspondant pour le local commercial « Le Balto »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du commerce, notamment les articles L.145-9, L 145-14, L145-26 et L145-28

VU la délibération n°2021-02-11-20 en date du 11 février 2021 relative à l'acquisition du local commercial « Le Balto » situé au 1 rue Gabriel Péri 90430 Igny

CONSIDERANT le pli d'huissier délivré le 29 novembre 2021 donnant congé du bail commercial en date du 31 mai 2022 avec refus de renouvellement contre paiement d'une indemnité d'éviction à l'attention de Monsieur SAHI,

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées afin de définir et d'encadrer, de manière amiable, les modalités mise en œuvre du congé, de fixation de l'indemnité d'éviction et de la libération des lieux des locaux situés au 1, rue Gabriel Péri 91430 Igny par Monsieur Farid SAHI,

CONSIDERANT que la résiliation du bail commercial et l'engagement de libérer les lieux sont consentis moyennant le paiement d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 340 000,00€ qui représente la compensation de tout préjudice présent et à venir,

VU l'avis de commission Ressources et Sécurité du 25 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le protocole transactionnel

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

FIXE le montant du versement de l'indemnité d'éviction pour un montant global de 340 000,00 € toutes taxes et tous frais compris,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : vente du bien dit « Le Balto » sis au 1, rue Gabriel Péri 91430 Igny

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération n°2021-02-11-20, approuvant l'acquisition du local commercial « le Balto » sis 1, rue Gabriel Péri 91430 Igny

VU que le bien fait partie du patrimoine communal, comptant un commerce et un appartement sur la parcelle AC 354 lors n°1, 17, 20 et 21, depuis la signature de l'acte authentique en date du 11 novembre 2021,

VU l'avis des Domaines en date du 27 mai 2024 déterminant la valeur vénale du bien à 337 000,00€ HT

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Igny de vendre ce bâti, afin que puisse s'installer un nouveau commerce qualitatif pour la reprise de l'ensemble des activités du précédent locataire,

CONSIDERANT que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que la résiliation du bail commercial et l'engagement de libérer les lieux sont consentis moyennant le paiement d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 325 000,00€ qui représente la compensation de tout préjudice présent et à venir, et de 15 000,00€ pour l'acquisition de la licence IV indispensable au maintien de l'activité de restaurant-brasserie soit un montant total de 340 000,00 €,

VU l'avis de commission Ressources et Sécurité du 25 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

VOTE**Pour**

: **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions

: **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente des murs du Balto sis 1, rue Gabriel Péri 91430 Igny aux prix de 337 000,00€ HT avec une marge de 10% conformément au prix de l'avis des domaines en date du 27 mai 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention de partenariat et de financement avec la Maison des Associations d'Igny (MAI)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

CONSIDERANT que la Ville encourage et soutient les associations ignissoises,

CONSIDERANT la vocation de la MAI de faire découvrir aux Ignissois un panel complet des associations et des clubs sportifs locaux, de s'inscrire à des activités nombreuses et variées, de devenir bénévole, de profiter d'animations et de démonstrations gratuites lors du forum des associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et la MAI,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et la MAI ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUOGHI, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la CAF de l'Essonne en date du 30 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la Ville d'Igny dans les domaines de l'Enfance, la Petite-Enfance, la Parentalité, la Jeunesse, l'Accès aux droits et l'Animation de la vie sociale.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance le 31/12/2023 et que son renouvellement a pris du retard

CONSIDERANT que le diagnostic partagé et le plan d'actions sont en cours de finalisation et qu'ils seront présentés pour approbation au Conseil municipal de mars 2025

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

CONSIDERANT que la CAF propose de signer cette convention sans plan d'actions afin de permettre à la commune de continuer de percevoir les subventions CAF

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas de rupture dans l'attribution des subventions CAF

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarité du 26 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Essonne pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : « **Contrat Territorial Réservataire Employeur** » (CTRE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) au bénéfice des agents communaux pour 4 ans

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT les demandes récurrentes de places en crèche émises par les agents communaux,

CONSIDERANT la volonté de la ville de répondre aux demandes de places en crèche de ses agents,

CONSIDERANT que la CAF propose de contractualiser avec les communes afin de financer des places mises à la disposition des agents communaux au sein de sa crèche municipale,

CONSIDERANT que la CAF verse une subvention de 2800 € par place et par an pour les places nouvellement réservées puis un forfait de 1400 € par place et par an pour les années suivantes,

CONSIDERANT que le CTRE définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la subvention dite « bonus réservataire », dispositif à destination des employeurs,

CONSIDERANT que le CRTE est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

CONSIDERANT que pour la période de septembre 2024 à septembre 2025, sept berceaux au maximum seront réservés aux agents communaux au sein du Multi Accueil Française Dolto,

CONSIDERANT que le versement se fait une fois par an en N+1 après avoir envoyé le bilan de l'année N,

VU l'avis de la commission Enfance et Solidarité du 26 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 24

Votants : 33

APPROUVE les termes du « Contrat Territorial Réservataire Employeur » proposé par la CAF

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le CTRE et tous les documents et avenants s'y rapportant pour sept places au maximum par an réservées aux agents communaux au sein du Multi Accueil Françoise Dolto.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à M. JOUHANNET)

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation des statuts et entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) Essonne Terre d'Alimentation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1.1531-1,

VU les statuts de la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation,

VU la délibération du Département de l'Essonne n°SP-2023-4-015/2 du 5 juin 2023 relative à la création de la SPL Essonne Terre d'Alimentation avec approbation des statuts

VU la délibération n°2021-10-07 du 7 octobre 2021 approuvant les statuts et l'adhésion de la commune d'Igny au SMO de la légumerie Essonnienne

CONSIDERANT que la commune d'Igny, sensible à la mise en place d'une alimentation plus saine et locale, ainsi qu'au développement de la filière agricole de son territoire, a manifesté son souhait de participer à la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert relatif à la mise en place d'une légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal d'Igny avait par délibération n°2021-10-07-18 en date du 7 octobre 2021 approuvé les statuts du syndicat mixte ouvert relatif à la mise en place de la légumerie Essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective ;

CONSIDERANT que ce Syndicat Mixte Ouvert n'a pu être confirmé et que la création d'une Société Publique Locale (SPL) Essonne Terre d'Alimentation, mieux adaptée à l'objectif a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne a proposé de constituer la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie Essonnienne de produits agricoles de proximité

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

pour l'approvisionnement de la restauration collective avec un capital social de 2 400 000 € à la création de la société,

CONSIDERANT les statuts actuels de la Société Publique Locale sur le fondement de l'article 11531-1 du Code général des collectivités territoriales dont les actionnaires sont le Département de l'Essonne à 95% et à 5% du capital les communes d'Angerville, de Brétigny-sur-Orge, de Brunoy, de Cerny, de Gometz-le-Châtel, de Montgeron, de Morangis, de Saulx-les-Chartreux, de Villemoisson-sur-Orge, de Yerres et de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde;

CONSIDERANT que le montant de l'action est fixé à 10 € et que le montant du capital social s'élève à 2 400 000 € à la création de la société.

CONSIDERANT que la libération en numéraire des actions sera à hauteur d'au moins 50 % des actions souscrites par la commune et que cette libération s'effectuera avant le dépôt des statuts au Registre du Commerce et des Sociétés.

CONSIDERANT que dans les statuts actuels de la SPL Essonne Terre d'Alimentation, le Conseil d'Administration est composé de 9 administrateurs ;

VU les statuts actuels de la SPL Essonne Terre d'Alimentation joints ;

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités du 26 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n°2021-10-07-18 du 7 octobre 2021 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de la légumerie essonnoise ;

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Igny à la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation ;

APPROUVE les statuts actuels de la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation ;

PRECISE que les communes et la Communauté des Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) seront représentées par un administrateur qui, selon les statuts de la SPL Essonne Terre d'Alimentation, a été désigné lors de la première Assemblée spéciale regroupant toutes les communes et EPCI actionnaires actuels de la SPL ;

DESIGNE Madame Virginie FENOLLAR comme représentant(e) de la commune d'Igny à la SPL Essonne Terre d'Alimentation ;

APPROUVE la participation de la commune d'Igny, en tant qu'actionnaire au sein de la SPL Essonne Terre d'Alimentation à hauteur de 7145 € soit 714 actions et 0.30% du capital ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer tous les documents afférents à l'adhésion à la SPL Essonne Terre d'Alimentation

PRECISE la nécessité de délibérer ultérieurement une fois que l'ensemble des actionnaires aura approuvé les statuts modifiés de la SPL Essonne Terre d'Alimentation actant l'entrée de trois nouvelles communes dont celle d'Igny.

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à M. JOUHANNET)

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de la COulée Verte de l'Yvette (SICOVY) pour développer l'escalade.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de développer le sport nature,

CONSIDERANT la proposition du service des sports d'organiser des ateliers d'escalade à destination des enfants, des jeunes lors des animations sportives, ainsi qu'aux agents de la ville lors des temps sportifs qui leur sont réservés,

CONSIDERANT la possibilité de mise à disposition du site le viaduc des Fauvette géré par le Syndicat Intercommunal de la COulée Verte de l'Yvette, pour la mise en place de l'activité escalade,

CONSIDERANT que les espaces au viaduc des Fauvettes sont mis à disposition à titre gracieux,

CONSIDERANT que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sports et Evènementiel le 26 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à M. JOUHANNET)

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande de subvention dans le cadre du 6^{ème} appel à projets 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que la CAF, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiales et professionnelles, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de s'inscrire dans cet appel à projets, par le biais de sa Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté, de sa Direction de l'Enfance et la Restauration collective et de sa Direction des Solidarités, du CCAS et de l'Espace France Services, pour les axes suivants :

- Axe 1 : l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun en renforçant les dynamiques inclusives en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil.
- Axe 2 : amélioration de la qualité et l'accessibilité des accueils collectifs et individuels des jeunes enfants, en enrichissant les équipes et les projets d'accueils en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- Axe 3 : engagement et participation des enfants et des jeunes, en renforçant l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs, en soutenant les engagements et les initiatives des jeunes, ainsi que les initiatives numériques en direction des jeunes.
- Axe 6 : appui aux démarches innovantes en mettant en place un projet intergénérationnel.

CONSIDERANT que la Ville peut répondre à cet appel à projets du 23 septembre au 15 novembre 2024 inclus,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

CONSIDERANT qu'une subvention peut être accordée dans la limite de 80% du coût du projet,

CONSIDERANT que la CAF transmettra à la Ville les conventions pour les projets éligibles,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sports et Evènementiel le 26 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à M. JOUHANNET)

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : mise à disposition d'équipements communaux pour l'Institut Médico Educatif (IME) André Nouaille.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de continuer à développer sa politique inclusive,

CONSIDERANT que la Ville accueille, depuis le 26 août dernier, dans le cadre du projet Passerelle, des jeunes adolescents porteurs de handicap de l'Institut Médico Educatif André Nouaille de Massy, dans des logements situés à la résidence autonomie « Les Belleaunes » et bénéficient de certains espaces communs,

CONSIDERANT que pour accompagner au mieux l'accueil de ces jeunes adolescents, un partenariat a été créé entre l'équipe pluridisciplinaire de l'IME et la Direction jeunesse, Sport et Citoyenneté de la Ville, afin d'accueillir les jeunes au sein des structures municipales : le Spot et les équipements communaux,

CONSIDERNANT le souhait de l'IME de proposer des activités sportives aux jeunes accueillis,

CONSIDERNANT que l'IME organise des réunions et des événements liés à son activité

CONSIDERANT que la mise à disposition d'équipements communaux, à titre gracieux, doit faire l'objet d'une convention conclue jusqu'au 4 juillet 2025,

VU de la Commission Jeunesse, Culture, Sports et Évènementiel le 26 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à M. JOUHANNET)

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention avec le Centre Pompidou pour « Un jour, une œuvre »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la proposition du Centre Pompidou d'accueillir une manifestation « Un jour, une œuvre » sur la Ville d'Igny le mercredi 11 décembre 2024

CONSIDERANT que le Centre Pompidou met à la disposition de la Ville d'Igny l'œuvre de Marie Laurencin « Ile-de-France, 1940 » (huile sur toile)

CONSIDERANT que l'œuvre de Marie Laurencin est accompagnée de propositions de médiation conçues sur mesure :

- Des ateliers chorégraphiques en collaboration avec l'artiste Marion Le Guevel
- Une conférence sur l'œuvre de Marie Laurencin en présence d'un conférencier du Centre Pompidou en interaction avec le public

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention, à titre gratuit, entre les deux parties,

CONSIDERANT la convention,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 26 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville d'Igny et le Centre Pompidou,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville d'Igny et le Centre Pompidou ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 10 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents: M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à M. JOUHANNET)

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Convention avec l'association du Musée d'Art Gustave Fayet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT que l'association du Musée d'Art-Gustave Fayet est l'opérateur de la saison culturelle et artistique qui célébrera entre 2025 et 2027 le centenaire de la mort de Gustave FAYET (1865-1925).

CONSIDERANT que pour valoriser la présence de Gustave Fayet dans la ville d'Igny, la Commune et l'association du Musée d'Art-Gustave Fayet se sont associées pour l'organisation d'une exposition de panneaux photographiques intitulée « Igny au temps des Fayet »

CONSIDERANT que l'association du Musée d'Art-Gustave Fayet met à la disposition de la Ville d'Igny un ensemble de ressources iconographiques numérisées en HD

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention entre les deux parties,

CONSIDERANT que la convention est consentie à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature jusqu'à la fin de l'exposition « Igny au temps des Fayet ».

CONSIDERANT que la convention pourra être modifiée, étendue ou renouvelée par voie d'avenant.

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 26 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 23

Votants : 33

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville d'Igny et le Musée d'Art Gustave Fayet,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville d'Igny et le Musée d'Art Gustave Fayet ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX